

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400186	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	RENOI CAA Paris : Demande d'annuler le permis de construire n°20-1226-3 MLA.DCA du 31/03/2021 pour la régularisation des travaux de terrassements et remblais pour les parcelles cadastrées n°115 et 719 sections H sise à PIRAE (domaine du champ, parcelle A, B, C du lot 3 sises à PIRAE), ensemble le permis de construire n°21-1216-3 VP/DCA du 03/01/2022 pour des travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n°115 H (domaine du champ, parcelle A, B, C du lot 3 sises à PIRAE).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B.. Monsieur A.. C..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Monsieur D.. E.. Madame F.. G..	Le président Maître BOURION Dominique Maître ANTZ DOMINIQUE
02)	DOSSIER N° 2300600	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande de prescrire une mesure d'expertise en matière d'ingénierie électrique afin de décrire et identifier les désordres constatés pour les travaux d'électrification effectué sur l'île de Makemo et de déterminer l'étendue du préjudice subi, d'en décrire les éléments, de prescrire les travaux de nature à remédier aux désordres, d'en chiffrer le coût, de décrire les travaux à réaliser pour remettre en conformité sa propriété.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H.. I..	Maître NOUGARO Isabelle
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE ELECTRICITE DE POLYNESIE	Le président SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400221	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision du 22 mars 2024 par laquelle le conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française a accepté l'inscription de la Selarl IMAGYN'EA sur le tableau de l'ordre des médecins de la Polynésie française ; 2°) d'enjoindre au conseil de l'ordre de refuser l'inscription de la Selarl IMAGYN'EA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur le docteur J.. K.. et autres SARL IRM DE TAHITI SARL SCANNER DE PAOFAI	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE LA PF SOCIETE IMAGYN'EA	Maître HELLEC Teremoana SELARL TANG & DUBAU
04)	DOSSIER N° 2400211	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°1325/MEF/DICP du 18 mars 2024, par laquelle la direction des impôts et des contributions publiques a rejeté sa réclamation contentieuse du 31 janvier 2024 au titre de l'impôt sur les sociétés, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, d'un montant total de 5.326.954 F CFP ; 2°) de prononcer la décharge intégrale des impositions précitées auxquelles elle a été assujettie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE MANUIA II	SELARL GROUPE AVOCATS
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

05) DOSSIER N° 2400204 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du ministre de l'éducation nationale en date du 7 février 2024 portant refus de reconnaître la fixation de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux en date du 15 mars 2024 ; 2°) d'enjoindre au ministre de l'éducation nationale de prendre une décision portant reconnaissance de la fixation de son CIMM en Polynésie.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L.. M..	Maître MESTRE François
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2400016 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) de dire et juger que le solde du décompte de liquidation relatif au marché de construction du bâtiment du pôle de santé mentale Jean Prince, est fixé à la somme de 30 948 642 F CFP HT ; 2°) de condamner la Polynésie Française à lui verser la somme de 26 096 828 F CFP HT avec intérêts.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE CEGELEC POLYNESIE	GERANDO AVOCATS (Cour)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE GRANDS PROJETS DE POLYNESIE	Le président Le directeur

02) DOSSIER N° 2400159 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le président de la Polynésie française a rejeté sa demande tendant au versement de la somme de 63 000 000 FCFP en réparation des préjudices subis à raison des décisions illégales de l'inspection du travail de la Polynésie ; 2°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 62 452 626 FCFP à titre de dommages-intérêts, avec intérêts capitalisés en réparation du préjudice né de l'illégalité de la décision du 24/02/2014 par laquelle l'inspecteur du travail a retiré la décision implicite de rejet intervenue le 10/02/2014 et autorisé à tort le licenciement de M. Lizen ainsi que du préjudice né de la décision en date du 20/04/2015 de l'inspectrice du travail autorisant à nouveau à tort le licenciement de M Lizen.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL	SELARL M&H
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2400137	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demandeur de condamner l'Etat à leur verser la somme de 5 778 984 FCP avec intérêts capitalisés en réparation du préjudice subi du fait du refus du haut commissaire de la République en Polynésie française d'accorder le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ordonnant l'expulsion de M.Harold Tupu et Mme Elisabeth Kaiha épouse Tupu.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N.. O.. Madame P.. Q..	Maître BOUMBA Placide Maître BOUMBA Placide
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
04)	DOSSIER N° 2300451	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision du 27/07/2023 par laquelle l'administration a refusé d'annuler le permis de construire n°23-0057-03 DCA/CTI.TRV du 28/03/2023 accordé à M. et Mme LE BAIL, sur la parcelle n°KH 243, terre TUAVA 4, lot 2 – Plateau de PUUNUI à TOAHOTU, ainsi que les avenants du 9 mai et du 26 juillet 2023 ; 2°) d'annuler le permis de construire n°23-0057-03 DCA/CTI.TRV du 28 mars 2023 accordé à M. et Mme R.. , sur la parcelle n°KH 243, terre TUAVA 4, lot 2 – Plateau de PUUNUI à TOAHOTU, ainsi que les avenants du 9 mai et du 26 juillet 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T.. Monsieur U.. V..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA) SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Monsieur et Madame LE BAIL Philippe et Virginie	Le président Maître CHAPOULIE ETIENNE

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2400220	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°08950-2023 du 15 novembre 2023 signifiée par huissier le 20 mars 2024 par laquelle la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) a rejeté sa demande tendant au retrait de la décision d'avertissement pour motif disciplinaire infligée à son encontre en date du 15 novembre 2023 en sa qualité d'infirmière de l'éducation nationale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame W.. X.	Madame W.. X..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE VICE-RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président Le haut-commissaire Le Vice-Recteur
06)	DOSSIER N° 2400207	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°860/MFT/TRAV/DIR/LH/hh du 15 mars 2024 par laquelle la directrice du travail lui a infligé une amende administrative d'un montant total de 984 482 FCFP pour absence de déclaration préalable à l'embauche, de non respect de l'affichage de la répartition des horaires de travail, non respect de remise de bulletin de paie et au titre du non respect de l'obligation d'examen médical au sein de son établissement "Morrison's".	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL MORRISON CAFE	M. Y.. Z..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
07)	DOSSIER N° 2400197	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision 1279/MEE du 12 avril 2024 par laquelle le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur a rejeté sa demande de mutation pour la rentrée scolaire 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur AA. BB..	Monsieur AA.. BB..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400224	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°4926/MEF/DGAE/CAE du 8 avril 2024 par laquelle la directrice générale des affaires économiques a ordonné le remboursement intégral de l'aide financière à l'équipement des petites entreprises (AEPE) d'un montant de 450 000 F CFP.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame CC.. DD..	Madame CC.. DD..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2400173	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler les ordres de recettes émis à son encontre au titre de la dernière fraction du dernier séjour de l'indemnité d'éloignement indûment perçue en tant que fonctionnaire de l'éducation nationale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame EE.. FF..	Madame EE.. FF..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Observateur	VICE-RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le Vice-Recteur
03)	DOSSIER N° 2400205	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande de prononcer la décharge de l'obligation de payer la somme de 447 690 FCFP indiquée dans le commandement de payer du 05/12/2023 des impositions concernant le régime fiscal simplifié, la contribution des patentes et l'impôt sur les transaction pour les exercices 2008 à 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur GG.. HH..	Monsieur GG.. HH..
Défendeur	PAIERIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - DIRECTION GENERALE	Le Payeur

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2400183	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	RENOI TA de Paris : Demande au tribunal d'enjoindre au garde des sceaux, ministre de la justice de lui verser la quote-part de l'augmentation de l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise, ainsi que la quote-part de loyer pour la période du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 durant son affectation au sein du Centre de détention TATUTU de Papeari.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur II.. JJ..	Monsieur II.. JJ..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le ministre Le haut-commissaire
05)	DOSSIER N° 2400116	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13258/CIVEN/NFB du 19/01/2024 rejetant sa demande en sa qualité d'ayant droit de M. K.. LL.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame MM.. NN..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
06)	DOSSIER N° 2400118	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13451/CIVEN/NFB du 16/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 20 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame OO.. PP..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

07)	DOSSIER N° 2400119	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13520/CIVEN/NFB du 23/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 20 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame QQ.. RR..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
08)	DOSSIER N° 2400142	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13517/CIVEN/NFB du 23/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame SS.. TT..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
09)	DOSSIER N° 2400144	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°13510/CIVEN/NFB du 23/02/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. UU.. VV.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame WW.. XX..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 16/10/2024
Le président du tribunal